



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'INDRE-ET-LOIRE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2025

2025

République Française

**Janvier
Février
Mars**

SOMMAIRE

**CABINET
Service administration générale**

SOMMAIRE

N°	DESIGNATION	Pages
BUREAU DU 16 JANVIER 2025		
1	Adhésion à l'association des acheteurs publics	5
2	Autorisation d'ester en justice au nom du SDIS d'Indre-et-Loire	5
3	AOO « fournitures et livraison de pneumatiques et services associés pour les véhicules routiers et tout terrain et les véhicules non routiers » du SDIS d'Indre-et-Loire	5
4	Mise à disposition exceptionnelle d'un logement du parc du SDIS d'Indre-et-Loire	5
5	Compétences assumées par le centre de gestion d'Indre-et-Loire dans le cadre du socle commun	5
BUREAU DU 06 FEVRIER 2025		
6	Convention de partenariat pour la mise à disposition ponctuelle de logements pour la formation de sapeurs-pompiers	5
7	Convention de partage de données entre FIRE TRACKING SAS et le SDIS d'Indre-et-Loire dans le cadre du déploiement d'un dispositif de détection des feux de forêt	6
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FEVRIER 2025		
8	Rapport introduction concernant les orientations budgétaires 2025	6
BUREAU DU 27 MARS 2025		
09	Convention avec le CNPE	6
10	Prise en charge exceptionnelle à la suite d'un décès en service	6
11	Autorisation d'ester en justice au nom du SDIS d'Indre-et-Loire	6
12	Autorisation d'ester en justice au nom du SDIS d'Indre-et-Loire	6
13	Vente n°1 de 2025	6
14	Indemnisation – auto assurance du SDIS en matière de responsabilité civile	7
15	Indemnisation – reste à charge d'un SPV en matière d'assurance flotte automobile	7
16	Marché d'assurance pour les besoins du SDIS d'Indre-et-Loire	7
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025		
17	Budget primitif 2025	7
18	Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement 2025	7
19	Désignation des représentants de l'établissement public au conseil médical départemental des sapeurs-pompiers volontaires	8
ARRETES		10

**REUNION DU BUREAU
DU 16 JANVIER 2025**

DOSSIER N° 1

ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration à :

- adhérer au nom du SDIS d'Indre-et-Loire à l'AAP,
- désigner un référent du SDIS d'Indre-et-Loire auprès de l'AAP,
- signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DOSSIER N° 2

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DU SDIS D'INDRE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité,

- autorisent la présidente du conseil d'administration à ester en justice devant le tribunal judiciaire de Tours pour l'affaire mentionnée ci-dessus,
- valident la désignation de Maître VEAUUVY pour représenter les intérêts des trois agents concernés et du SDIS d'Indre-et-Loire.

DOSSIER N° 3

**AOO « FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES ET SERVICES ASSOCIES
POUR LES VEHICULES ROUTIERS ET TOUT TERRAIN ET LES VEHICULES NON ROUTIERS
DU SDIS D'INDRE-ET-LOIRE »**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration à signer selon le nouvel allotissement considéré (deux lots) et conformément à la durée exposée, tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché, y compris les modifications afférentes.

DOSSIER N° 4

MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE D'UN LOGEMENT DU PARC DU SDIS D'INDRE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, conformément à la délibération du 15 octobre 2019, autorisent la présidente du conseil d'administration à conclure un bail d'occupation d'un bien du SDIS d'Indre-et-Loire avec cet agent.

DOSSIER N° 5

**COMPETENCES ASSUMÉES PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE
DANS LE CADRE DU SOCLE COMMUN.**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la nouvelle convention d'adhésion avec le centre de gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour trois ans, dont le taux de cotisation s'élève à 0,065 %.

**REUNION DU BUREAU
DU 06 FEVRIER 2025**

DOSSIER N° 6

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE
DE LOGEMENTS POUR LA FORMATION DE SAPEURS-POMPIERS**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention de partenariat entre VAL TOURAINE HABITAT et le SDIS d'Indre-et-Loire.

DOSSIER N° 7

CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES ENTRE FIRE TRACKING SAS ET LE SDIS D'INDRE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE DETECTION DES FEUX DE FORET

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention de partenariat entre FIRE TRACKING SAS et le SDIS d'Indre-et-Loire.

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 FEVRIER 2023**

DOSSIER N° 8

RAPPORT INTRODUCTIF CONCERNANT LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent actes des orientations budgétaires de 2025 telle que présentées.

**REUNION DU BUREAU
DU 27 MARS 2025**

DOSSIER N° 9

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNPE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration à signer les conventions entre le SDIS d'Indre-et-Loire et le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de chinon, jointes.

DOSSIER N° 10

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE A LA SUITE D'UN DECES EN SERVICE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, décident de prendre en charge le solde de la facture des pompes funèbres, soit 6 714,00 euros, compte-tenu du fait que cet accident est survenu en service, et afin de réaffirmer le soutien du SDIS à la famille, dans ces circonstances tragiques.

DOSSIER N° 11

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DU SDIS D'INDRE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration à ester en justice devant le tribunal judiciaire de Tours pour l'affaire mentionnée ci-dessus et désignent Maître VEAUUVY pour représenter les intérêts du SDIS.

DOSSIER N° 12

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DU SDIS D'INDRE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration à ester en justice devant le tribunal judiciaire de Tours pour l'affaire mentionnée ci-dessus et désignent Maître VEAUUVY pour représenter les intérêts du SDIS.

DOSSIER N° 13

VENTE N°1 DE 2025

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, approuvent les ventes réalisées dans le cadre de la convention signée avec la société ALCOPA AUCTION pour un montant global de 52 300,00 euros et la sortie de l'inventaire des biens vendus, dont le tableau détaillé figure en annexe, ainsi que le total des valeurs d'acquisition (434 140,63 euros), amortissements cumulés (434 140,63 euros) et valeurs nettes comptables (0,00 euro).

DOSSIER N° 14**INDEMNISATION / AUTO ASSURANCE DU SDIS EN MATIERE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, acceptent d'indemniser la société SQUARE HABITAT et autorisent la présidente du conseil d'administration à signer tous les documents nécessaires à cette indemnisation à hauteur de 824,23 euros.

DOSSIER N° 15**INDEMNISATION / RESTE A CHARGE D'UN SPV EN MATIERE D'ASSURANCE
FLOTTE AUTOMOBILE – AUTO COLLABORATEUR**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, acceptent l'indemnisation au profit du sapeur-pompier et autorisent la présidente à signer tous les documents nécessaires à cette indemnisation à hauteur de 112,14 euros.

DOSSIER N° 16**MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS D'INDRE-ET-LOIRE**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent la présidente du conseil d'administration à signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement relatif au marché, y compris les modifications afférentes.

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 MARS 2025**

DOSSIER N° 17**BUDGET PRIMITIF 2025**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité décident :

- d'accepter la reprise anticipée des résultats 2024 dès le vote du budget primitif 2025, comme présenté ci-dessus,
- d'adopter le présent budget 2025 et ses annexes, pour un montant de 64 842 000,00 euros dont 14 585 390 euros en section d'investissement et de 50 256 610,00 euros en section de fonctionnement
- d'accepter la possibilité de faire des virements de chapitre à chapitre en dehors du chapitre 012 et pour chacune des sections de fonctionnement suivantes au chapitre 65 :

○ au comité des œuvres sociales	137 350 € *
○ à l'union départementale des sapeurs-pompiers,	98 200 € *
○ à l'association musicale des sapeurs-pompiers,	34 200 €
○ à l'amicale du personnel permanent des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,	7 500 € *
○ à l'association Sapeur Lipopette	2 000 €

Soit un total de **279 250 €**

Ces sommes constituent une annexe (B8) au document comptable.

**Subvention versée en 2 fois*

DOSSIER N° 18**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2025**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, votent pour les autorisations de programmes déjà ouvertes, les révisions d'enveloppe d'un montant global de 27 841 755,12 euros, approuvent le montant global 2025 des crédits de paiement des opérations d'investissement de 3 647 590,00 euros (y compris les réinscriptions des CP non mandatés en 2025 pour 672 899,52 euros) et clôturent les AP terminées dans le courant de l'année 2024, à savoir :

27.03.2025

N° de IAP	Intitulé	Montant des AP		Montant des CP consommés										Total CP réalisés	Ecart
		Pour mémoire AP votées foraine	Dernier montant de IAP réajusté	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
PY26/2014	Construction du CES de Magenta	1 430 000,00	1 365 961,12	5 793,84	7 013,52	779,28	0,00	41 996,05	302 136,75	601 863,18	191 120,38	15 258,12	0,00	1 365 961,12	0,00
PE/32/2019	Réseau départemental d'alerte	1 410 000,00	1 410 000,00					179 246,54	393 301,20	686 210,07	23 354,89	59 851,38	20 357,38	1 362 321,46	47 678,54

Voir tableau synthétique des AP/CP en annexe.

(NB : les modifications proposées sont en rouge dans le tableau, pour les AP, comme pour les CP)

DOSSIER N° 19

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, désignent les représentants de l'établissement public parmi les membres du conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire pour siéger au conseil médical départemental des sapeurs-pompiers volontaires

• DEUX membres TITULAIRES	• QUATRE membres SUPPLÉANTS
Madame Brigitte DUPUIS	Monsieur Alain ANCEAU
	Madame Valérie JABOT
Monsieur Cedric DE OLIVEIRA	Madame Eloïse DRAPEAU
	Monsieur Gérard DUBOIS

Tous droits de reproduction réservés

Pour copie conforme :

La cheffe de cabinet

SIGNE

Marie-Cécile SIBILLE

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Recueil publié le 6 mai 2025

ARRETES

N° Arrêté	Désignation
1	La préfecture d'Indre-et-Loire – le préfet Arrêté portant délégation de signature au directeur départemental du SDIS d'Indre-et-Loire
2	Le SDIS d'Indre-et-Loire – le directeur départemental Arrêté porté délégation de signature au chef du pôle prévention et organisation des secours
3	Le SDIS d'Indre-et-Loire – le directeur départemental Arrêté porté délégation de signature à la cheffe du groupement prévention et prévision des risques
4	Le SDIS d'Indre-et-Loire – le directeur départemental Arrêté porté délégation de signature au chef du groupement des opérations et de la prospective

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au directeur départemental
du service départemental d'incendie et secours d'Indre-et-Loire**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment l'article L 1424-33,
VU le code de la sécurité intérieure,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet d'Indre-et-Loire à compter du 6 novembre 2024,
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire en date du 30 mai 2023 relatif au recrutement du colonel hors classe Dominique PORTENARD au corps départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1er juin 2023, en qualité de directeur départemental,
VU l'arrêté conjoint du préfet d'Indre et Loire et du président du conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire en date du 8 décembre 2023 portant nomination du colonel hors classe Dominique PORTENARD au grade de contrôleur général,
VU l'arrêté conjoint du préfet d'Indre-et-Loire et de la présidente du conseil d'administration du 2 juillet 2024 relatif à l'affectation du lieutenant-colonel François SARDAINE en qualité de chef du pôle prévention et organisation des secours,
VU l'arrêté conjoint du préfet d'Indre-et-Loire et du président du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'affectation de la commandante Rachel VERNA au pôle prévention et organisation des secours en qualité de cheffe du groupement prévention et prévision des risques,
VU l'arrêté préfectoral BDNPC 2023/09 du 21 février 2023 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté préfectoral BDNPC 2023/18 du 3 mars 2023 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
VU les arrêtés préfectoraux BDNPC 2023/16, BDNPC 2023/14 et BDNPC 2023/15 du 3 mars 2023 relatifs au fonctionnement des commissions d'arrondissement de Tours, Chinon et Loches pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral BDNPC 2020/13 du 3 mars 2023 relatif au fonctionnement de la commission communale de Tours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée au contrôleur général Dominique PORTENARD, directeur départemental, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes concernant :
 - la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
 - la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- les notes d'organisation et directives opérationnelles du corps départemental, conformément aux dispositions du règlement opérationnel ;
- les notes d'organisation et directives opérationnelles relevant des missions de prévention du SDIS 37
- les correspondances courantes concernant la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les courriers afférents aux missions de secrétariat des commissions de sécurité attribuées au SDIS par les arrêtés susvisés.
- les arrêtés départementaux de spécialités
- les fiches de doctrine relatives aux missions de prévention et de prévision des risques de sécurité civile (ERP, IGH, défense incendie,...).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Dominique PORTENARD, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au lieutenant-colonel François SARDAINE.

Article 3 : En cas d'absence simultanée ou d'empêchement du contrôleur général Dominique PORTENARD et du lieutenant-colonel François SARDAINE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les courriers relevant des actes prévus aux 4^o, 5^o et 7^o de l'article 1er à la commandante Rachel VERNA, cheffe du groupement prévention et prévision des risques.

Article 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à :

Monsieur le préfet d'Indre et Loire
Préfecture d'Indre-et-Loire
37925 TOURS cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Le délai de recours contentieux ne court alors qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le
Tribunal Administratif
sis 28 rue de la Bretonnerie,
45057 Orléans cedex 1.

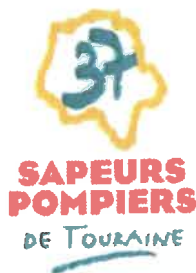
Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fondettes, le **14 FEV. 2025**

Le Préfet,



Thomas CAMPEAUX



SDIS D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE / CABINET
ADMINISTRATION GENERALE

N° 2025-390

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au
chef du pôle prévention et organisation des secours

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30, L1424-33 et R1424-19-1,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du conseil départemental du 23 octobre 2023 portant désignation par madame Nadège ARNAULT, présidente du conseil départemental d'Indre-et-Loire, de madame Jocelyne COCHIN en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et de la présidente du conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire en date du 30 mai 2023 relatif au recrutement du contrôleur général Dominique PORTENARD au corps départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1er juin 2023, en qualité de directeur départemental,

VU l'arrêté du préfet d'Indre et Loire du 14 février 2025 portant délégation de signature au directeur du service départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Indre et Loire,

VU l'arrêté conjoint du préfet d'Indre-et-Loire et de la présidente du conseil d'administration du 2 juillet 2024 relatif à l'affectation du lieutenant-colonel François SARDAINE en qualité de chef du pôle prévention et organisation des secours,

ARRÊTE

Article 1^{ER} : Délégation permanente de signature est accordée au lieutenant-colonel François SARDAINE, chef du pôle prévention et organisation des secours à l'effet de signer :

- les rapports techniques relatifs aux ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil,
- les rapports techniques, comptes rendus de visite et avis relatifs à l'accessibilité et la défense incendie des établissements soumis au code du travail, aux habitations (sauf IGH), aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers de réponse aux communes, communautés de communes et direction départementale des territoires relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
- les courriers de réponse aux communes relatifs aux plans communaux de sauvegarde,
- la validation des plans ETARE et POS,
- les attestations d'interventions.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou
par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié au lieutenant-colonel François SARDAINE.

Fait à Fondettes, le **03 MARS 2025**

Le directeur départemental,

Contrôleur général Dominique PORTENARD



**SAPEURS
POMPIERS**
DE TOURAINE

SDIS D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE / CABINET
ADMINISTRATION GENERALE

N° 2025-391

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à la cheffe du groupement prévention et prévision des risques

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30, L1424-33 et R1424-19-1,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du conseil départemental du 23 octobre 2023 portant désignation par madame Nadège ARNAULT, présidente du conseil départemental d'Indre-et-Loire, de madame Jocelyne COCHIN en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et de la présidente du conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire en date du 30 mai 2023 relatif au recrutement du contrôleur général Dominique PORTENARD au corps départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1er juin 2023, en qualité de directeur départemental,

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 14 février 2025 portant délégation de signature au directeur du service départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté conjoint de la préfète et de la présidente du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'affectation à la commandante Rachel VERNA au pôle prévention et organisation des secours en qualité de cheffe du groupement prévention et prévision des risques,

ARRÊTE

Article 1^{ER} : Délégation permanente de signature est accordée à la commandante Rachel VERNA, cheffe du groupement de la prévention et prévision des risques, à l'effet de signer :

- les bons de commande et engagements pour un montant maximum de 500 € HT par bon dans la limite des crédits affectés à son groupement,
- les bordereaux d'envoi interne et externe.
- les courriers aux communes de réception des points d'eau,
- les courriers de réponse aux organismes de formation concernant l'organisation d'un jury d'examen d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)
- les plans de prévention.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou
par voie dématérialisée via « télérecours » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié à la commandante Rachel VERNA.

Fait à Fondettes, le **03 MARS 2025**

Le directeur départemental,

Contrôleur général Dominique PORTENARD



SDIS D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE / CABINET
ADMINISTRATION GENERALE

N° 2025-392

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au chef du groupement des opérations et de la prospective

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment ses articles L 1424-27, L 1424-30, L1424-33 et R1424-19,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du conseil départemental du 23 octobre 2023 portant désignation par madame Nadège ARNAULT, présidente du conseil départemental d'Indre-et-Loire, de madame Jocelyne COCHIN en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS d'Indre-et-Loire en date du 30 mai 2023 relatif au recrutement du contrôleur général Dominique PORTENARD au corps départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1er juin 2023, en qualité de directeur départemental,

VU l'arrêté du préfet d'Indre et Loire du 14 février 2025 portant délégation de signature au directeur du service départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Indre et Loire,

VU l'arrêté conjoint du préfet d'Indre-et-Loire et de la présidente du conseil d'administration du 2 juillet 2024 relatif à l'affectation du commandant David PENVERNE sur les fonctions de chef du groupement opérations et de la prospective, au pôle prévention et organisation des secours,

ARRÊTE

Article 1^{ER} : Délégation permanente de signature est accordée au commandant David PENVERNE, chef du groupement des opérations et prospectives à l'effet de signer les attestations d'interventions.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA :

Par voie postale : 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 ou
par voie dématérialisée via « télerecours » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et madame le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et notifié au commandant David PENVERNE.

Fait à Fondettes, le **03 MARS 2025**

Le directeur départemental,

Contrôleur général Dominique PORTENARD

